

Convention pour prestation de service avec l'association Aracabes pour l'atelier "Racont'art" à la bibliothèque Jean d'Ormesson

Direction de la Culture Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire;

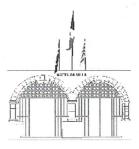
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités,

DECIDE

Article L

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec la Compagnie Aracabes, 20 rue des romarins, 66330 Cabestany, désignée «L'intervenant », et représentée par Mr Frédéric Morala agissant en sa qualité de président, pour assurer l'atelier «Racont'art », les 26, 27 et 28 octobre 2022 à la bibliothèque Jean d'Ormesson, avenue Paul Alduy à Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à la Compagnie Aracabes la somme de 395,00 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros). Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de l'atelier.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 2 5 NOV. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369- 20221125-163722-Au-1-1
Accusé reçu le: 2 5 NOV. 2022

Affiché le: 2 5 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

